



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE

Direction des collectivités locales

Bureau de l'urbanisme, du foncier

et des installations classées

adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job

ouverture des bureaux : du lundi au vendredi

de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

dossier suivi par Martine FLAMAND

04-68-51-68-62

martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2015062-0003 du 03 MARS 2015

Portant agrément de la société TRIADIS SERVICES pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Pyrénées Orientales

**Madame La Préfète Des Pyrénées-Orientales
Chevalier De La Légion D'honneur
Officier De L'ordre National Du Mérite
Chevalier Du Mérite Agricole**

VU la Directive 2008/98/CE du Parlement européen du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.543-3 à R.543-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373 / 93 du 18 février 1993 autorisant la société Biterroise de ramassage à installer et exploiter une station de transit d'huiles usagées et de déchets de peintures et solvants sur le territoire de la commune de RIVESALTES ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1524 / 96 du 29 mai 1996 portant extension d'une station de transit d'huiles usagées et de déchets de peintures et solvants sur le territoire de la commune de RIVESALTES ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n° 5253 du 26 juin 2003 transférant l'autorisation d'exploiter de la société Biterroise de ramassage à la société COVED MIDI ATLANTIQUE ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n° 15/2005 du 04 février 2005 transférant l'autorisation d'exploiter de la société COVED MIDI ATLANTIQUE à la société COVED SA ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011175-0003 du 24 juin 2011 mettant à jour le classement de l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux exploitée par la société COVED SA sur le site situé sur la zone industrielle nord sur le territoire de la commune de RIVESALTES ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n° 583/12 du 03 octobre 2012 transférant l'autorisation d'exploiter de la société COVED SA à la société TRIADIS SERVICES ;

VU le courrier préfectoral du 06 décembre 2013 actant le bénéfice des droits acquis sous la rubrique n° 3550 relative à la directive IED ;

VU la demande d'agrément en date du 20 janvier 2015 présentée par M. Mickael PRESTAVOINE, Directeur Général ;

VU l'avis du 24 février 2015 de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

VU le rapport du 23 février 2015 de l'inspecteur des installations classées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société TRIADIS SERVICES, dont le siège social est situé 49, Avenue des Grenots, ZAC Sudessor – 91150 ETAMPES, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Pyrénées Orientales.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La société est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de respecter toutes les obligations mises à sa charge, telles qu'elles résultent des dispositions réglementaires (cf titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé) sous peine de révocation de l'agrément.

ARTICLE 3

S'il souhaite obtenir le renouvellement de l'agrément et six mois au moins avant l'expiration de la validité de son agrément, le ramasseur transmet, dans les formes prévues au titre Ier de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, un nouveau dossier de demande d'agrément.

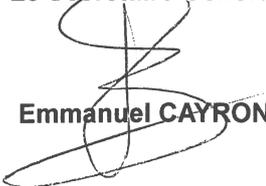
ARTICLE 4

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire et transmise à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité territoriale des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et publié dans deux journaux locaux.

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**


Emmanuel CAYRON